

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186 Rect.

présenté par
M. Diard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 15 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Les représentants du comité de la société civile peuvent assister aux réunions du comité scientifique et réciproquement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir une cohérence des deux comités, une plus grande cohésion du Haut Conseil, et une meilleure transparence vis à vis de la société civile.